



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-266

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-09-26-00033 - RAA-2025-SPE-0074 OPPELIA VRS41 (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00033

RAA-2025-SPE-0074 OPPELIA VRS41

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE N°2025-SPE-0074**

Portant autorisation initiale du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) et du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association « Oppelia VRS 41 » pour la réalisation de test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite B et C

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 et L.313-1 ;

**VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu

médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

**Considérant** la demande présentée le 13 juin 2025 par le CAARUD et le CSAPA de l'association « Oppelia VRS 41 » en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2), VHC et VHB ;

**Considérant** la communication de nouveaux éléments demandés par l'ARS et reçus le 22 septembre 2025 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation initiale présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

## **ARRETE**

Article 1 : L'autorisation initiale de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'hépatite B (VHB), est accordée au CAARUD et au CSAPA de l'association « Oppelia VRS 41 » à compter du 25 septembre 2025.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

### **Lieux fixes :**

- CAARUD Oppelia VRS 41  
6 rue de la Mare, 41 000 BLOIS
- CSAPA Oppelia VRS 41  
6 rue de la Mare, 41 000 BLOIS
- Antennes du CSAPA  
10 Mail de l'hôtel Dien – 41 200 ROMORANTIN – LANTENAY
- 37 Avenue Georges Clémenceau – 41 100 VENDÔME
- Lieu de vie La Garenne

44 Rue de La Garenne, 41 000 BLOIS

- Consultations avancées du CSAPA au sein des structures de l'ASLD (Association d'Accueil de Soutien et de Lutte contre les Détreffes)

Accueil de jour : 31 Avenue Châteaudun, 41 000 BLOIS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS) : 12 Avenue de Verdun, 41 000 BLOIS

Pôle Logement Accompagné : 10 Bis Avenue de Verdun, 41 000 BLOIS

- Tout lieu induit par les partenariats liant la structure ou dans le cadre d'actions dites « hors les murs » tels que sur des stands de prévention en milieu festif, en visites à domiciles, sur les territoires définis avec l'ARS et inscrits dans le projet de service

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

**Article 6** : Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CAARUD et au CSAPA de l'association « Oppelia VRS 41 » et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025  
P/ La Directrice générale  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2025-SPE-0074 enregistré le 26 septembre 2025

**Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CAARUD et du CSAPA, de l'association « Oppelia VRS 41 »**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH, VHC et VHB en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC et VHB :

- Mme Ophélie AUGER : éducatrice spécialisée
- Mme Aurore CRIBIER-KRAWCZYK : infirmière diplômée d'Etat
- Mr Anthony CUIROT : infirmier diplômé d'Etat
- Mme Anaïs GUETROT : infirmière diplômée d'Etat
- Mme Johanna HAMEAU : infirmière diplômée d'Etat
- Mme Julie LECOMTE : éducatrice spécialisée